

Président

Monsieur le Président
Université Bordeaux Montaigne

Domaine Universitaire
F33607 Pessac Cedex

Objet : Convention de site
opération campus Bordeaux

Bordeaux, le 23 juillet 2015

Réf : PILPSE/OC/EG/2015-213

Monsieur le Président,

Affaire suivie par :

Eric Genay
Eric.genay@u-bordeaux.fr

Portée par l'Université de Bordeaux, associant l'université Bordeaux Montaigne, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro et Science Po Bordeaux, l'Opération Campus de Bordeaux vise à faire du campus bordelais une grande université ancrée au cœur d'un territoire attractif et dynamique dont elle constitue l'un des leviers essentiels de la compétitivité.

Elaboré par les membres de la communauté universitaire et scientifique bordelaise, ce projet a recueilli dès l'origine l'appui indéfectible de l'ensemble des acteurs du territoire.

En effet, la Région Aquitaine et Bordeaux Métropole mais aussi la Caisse des dépôts et consignations, partageant les objectifs affichés de l'Etat se sont associés aux établissements d'enseignement supérieur pour contribuer au développement et au rayonnement de notre territoire.

Une convention partenariale de site a été ainsi signée le 20 décembre 2010 par l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) « Université de Bordeaux » (devenu Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine) afin de déterminer les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation des opérations constituant le projet « opération campus de Bordeaux ».

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Université de Bordeaux porte ce projet pour le compte de la communauté universitaire. Parallèlement, un certain nombre d'évolutions techniques et financières sont intervenues depuis 2010.

En conséquence, le comité de pilotage de la convention de site réunie le 10 juillet 2014 a validé le principe d'une actualisation de la convention.

TRANSMIS LE :
POUR ATTRIBUTION :

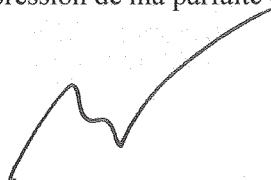


POUR INFORMATION :

DPIL
DGS

Je soumetts donc à votre approbation la nouvelle convention de site qui a fait l'objet d'un travail concerté avec l'ensemble des partenaires en vue d'une signature à l'automne.

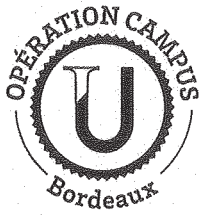
Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and curves, starting from the bottom left and moving upwards and to the right.

Manuel TUNON de LARA
Président de l'université de Bordeaux

Pièce jointe :

- Convention de site
- Annexe 1 : liste des projets et des financements
- Annexe 2 : planning prévisionnel des projets



OPERATION CAMPUS BORDEAUX

CONVENTION PARTENARIALE DE SITE



PREAMBULE

L'Etat a entrepris un effort sans précédent en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de replacer la connaissance et l'innovation au cœur de notre économie, de rapprocher entreprise privée et recherche publique, et de relancer la France dans la compétition internationale.

L'Opération Campus est un élément majeur de cette politique. Elle vise à requalifier et dynamiser des campus existants grâce à un effort massif et ciblé, pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale.

A l'issue d'un appel à candidatures en 2008, un comité de personnalités qualifiées et indépendantes a sélectionné le projet intitulé « Opération Campus » élaboré par les membres de la communauté universitaire et scientifique et porté pour son compte par l'Université de Bordeaux.

Dans le cadre de l'Opération Campus, la Région Aquitaine, Bordeaux Métropole et la CDC, qui partagent les objectifs affichés de l'Etat s'associent pour contribuer au développement et au rayonnement du territoire.

La Région Aquitaine, dans la continuité de son investissement pour le développement des universités d'Aquitaine, s'est mobilisée auprès de l'Université de Bordeaux dans le cadre de sa candidature à l'Opération Campus initiée par l'Etat.

La Région a décidé de se mobiliser de façon massive afin de permettre la faisabilité globale du projet de l'Université de Bordeaux, par une intervention financière sans précédent sur le foncier universitaire.

La Région Aquitaine s'implique depuis 1998 dans le soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur et au transfert de technologies en y consacrant près de 9% de son budget. Cette politique volontariste vise à accroître l'attractivité de l'Aquitaine sur le plan scientifique et sur le plan industriel.

Elle contribue en particulier au développement du potentiel aquitain, par le financement d'instituts de recherche (IOA, IECB, ISVV,...), de grands équipements scientifiques comme PETAL et enfin par le soutien affirmé à des projets de recherche dans une logique de filières et de projets.

Elle affirme la volonté que chaque grand secteur économique aquitain bénéficie en amont d'une recherche d'excellence et incite les chercheurs à s'unir autour de « grands projets » communs, à mutualiser leurs moyens, dans une démarche interdisciplinaire, en tenant compte des préoccupations des entreprises et des enjeux du territoire régional et de la société.

Cette politique mise en place par la Région a permis de contribuer à la structuration et au renforcement de l'excellence scientifique des Universités d'Aquitaine.

Pour sa part, Bordeaux Métropole appuie la stratégie de rénovation et de renforcement de l'attractivité de l'Université. Au cœur de la ville du savoir, le projet de modernisation et de développement élaboré par l'Université de Bordeaux contribue au renouveau de ses communes. Outre le détail de ses engagements, qui sera précisé dans le cadre global négocié entre les partenaires et repris dans l'article 6 de la présente convention, la Métropole entend tout particulièrement faciliter les dialogues et créer des perméabilités entre les fonctions et usages des différents sites universitaires, contribuant ainsi à l'ouverture de ces territoires à la Ville et leur insertion urbaine et durable aux quartiers avoisinants.

Elle continuera également accompagner les synergies favorisant la promotion de l'attractivité du Campus en soutenant de nouvelles implantations. Dans le respect de ses engagements en matière d'agglomération durable et solidaire, respectueuse des enjeux écologiques et garante de l'équité et de la cohérence de ses politiques, la Métropole souhaite une Université ouverte sur son environnement et sa population et participera à l'atteinte de cet objectif.

Enfin, les communes de Bordeaux, Pessac, Talence et Gradignan, largement concernées par l'aménagement des sites du campus, ont activement participé aux ateliers des partenaires qui se sont tenus pendant la phase d'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux. Elles y ont été largement associées, en particulier dans le cadre de leurs compétences en termes d'application du droit des sols.

Dans le cadre de son plan stratégique Elan 2020, la CDC a fait de l'accompagnement des Universités vers l'autonomie une de ses priorités. Elle se propose à cet effet de mobiliser une enveloppe en fonds propres de 450 millions d'euros pour la requalification du parc immobilier universitaire national.

Par ailleurs, par lettre de février 2009, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a autorisé la CDC, en sa direction des fonds d'épargne (« DFE ») à mettre en place une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne, d'une durée de cinq années (2009-2013), d'un milliard d'euros destinée à financer les projets universitaires.

La Conférence des Présidents d'Universités (« CPU ») et la CDC ont conclu le 3 juillet 2008 une convention de partenariat qui sert de cadre à l'accompagnement par la CDC des universités dans l'élaboration de leur plan stratégique.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée le 17 juillet 2008 entre l'Université de Bordeaux, porteur du projet Opération Campus de Bordeaux, et la CDC. En application de cette convention, l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement, a été lancée.

En complément de ces conventions de partenariat, l'Université de Bordeaux, la Région Aquitaine et la CDC ont signé le 21 novembre 2008 un protocole d'accord ayant, dans le

cadre de l'Opération Campus, pour objet d'étudier les conditions de mise en œuvre d'une Société de Réalisation et ayant abouti à la proposition d'un montage innovant alternatif à un contrat de partenariat public-privé. La mise en place de cette Société de réalisation a donné lieu à un pacte d'associés signé le 4 décembre 2009 entre l'Université de Bordeaux, le Conseil Régional et la CDC.

Dans ce contexte, la CDC s'associe par la présente convention à l'Opération Campus de Bordeaux à laquelle elle apporte une contribution complémentaire qui s'ajoute à celle de la convention évoquée ci-dessus.

Le PRES Université de Bordeaux a ainsi répondu à l'appel à candidatures Campus du 6 février 2008 sur la base d'un projet partagé par la communauté universitaire.

Le projet de l'«Opération Campus de Bordeaux» s'articule autour de trois défis majeurs :

- réorganiser une offre d'enseignement et de recherche pluridisciplinaire autour de pôles forts et visibles (mathématiques-informatique, physique-chimie, biologie-sciences terre et mer et environnement, sciences archéologiques, humanités numériques, droit et sciences politiques, économie et gestion)
- jouer un rôle majeur dans le dynamisme économique du territoire bordelais et aquitain
- agir pour le développement d'un esprit de campus, levier majeur du rayonnement durable de l'Université de Bordeaux sur la scène internationale.

Sur ce dernier défi, la dimension immobilière est déterminante : locaux adaptés aux usages et aux normes de sécurité, bâtiments porteurs de modernité ou de différenciation, services répondant au rythme du cycle de vie. Il s'agit donc de conduire un projet immobilier au service de la stratégie universitaire, sur les quatre sites inscrits dans le cadre de l'Opération Campus (Pessac / Talence / Gradignan, Bordeaux Carreire, Victoire/centre-ville et Bastide rive droite). Son approche s'appuie sur un diagnostic des besoins immobiliers et fonctionnels.

A partir de ce diagnostic, un schéma directeur immobilier et d'aménagement (SDIA) a été réalisé et validé en 2010. Il comprend 5 axes : le redéploiement entre plusieurs sites, l'optimisation de l'utilisation des lieux et la recherche de montages financiers avantageux, l'intégration d'une démarche de développement durable, la mise en place d'outils de gestion, l'élaboration de divers scénarii d'aménagement en collaboration avec les partenaires territoriaux (communes, Métropole,).

Sur la base du SDIA, des études urbaines ont été réalisées sur les domaines de Bordeaux Carreire et Pessac / Talence / Gradignan auxquelles Bordeaux Métropole et les communes ont participé. Celles-ci ont permis d'en préciser les axes d'aménagement visant en faire des sites à la fois reliés à la ville et affirmés dans leur identité universitaire :

- le site « Pessac – Pessac – Gradignan » :
 - Une plus grande mixité des usages

- Un développement raisonné et cohérent, équilibré entre les fonctions universitaires et urbaines (logement, activités économiques, services...)
 - Un grand parc central mis en réseau avec les espaces paysagers proches
 - Des flux de transit routier en périphérie et des flux intérieurs maîtrisés grâce à un maillage recomposé qui favorise les modes doux
 - Le tramway comme levier de développement autour de pôles articulés aux espaces structurants et aux quartiers
- le site de « Carreire » :
 - Désenclaver l'université
 - Créer une qualité d'espaces publics
 - Retrouver des possibilités de développement

CONTEXTE

La convention de site de l'Opération Campus de Bordeaux a été signée le 20 décembre 2010 par l'État, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) « Université de Bordeaux », devenu depuis la publication de la loi n°2013- 660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (CUEA).

Le PRES « Université de Bordeaux » a répondu à l'appel à projets Opération Campus lancé le 6 février 2008 par l'État. Déclaré lauréat le 6 mai 2009 par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est porteur du projet « Opération Campus de Bordeaux » depuis cette date.

Dans le cadre de la création de l'Université de Bordeaux (décret n° 2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux), établissement issu du regroupement des universités Bordeaux-I, Bordeaux-II et Bordeaux-IV, et à la suite des réformes introduites par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 susmentionnée, les partenaires du site bordelais se sont entendus pour redéfinir le périmètre du PRES devenu désormais la CUEA.

En particulier, la mission inscrite à l'alinéa 3 de l'article 3 de ses statuts d'assurer la gouvernance, de piloter, mettre en œuvre et suivre l'exécution de l'Opération Campus a été supprimée par ledit décret.

Ainsi, le conseil d'administration de la CUEA, réuni le 24 octobre 2013, a décidé de transférer le portage de l'Opération Campus à l'Université de Bordeaux à compter du 1er janvier 2014 ; l'assemblée constitutive provisoire de l'Université de Bordeaux a accepté les termes du transfert le 16 décembre 2013.

Il convient donc de prendre en compte le transfert de ces compétences vers l'Université de Bordeaux.

Par ailleurs, la Région a fait part de contraintes financières la conduisant à réduire sa participation à l'Opération Campus.

Ainsi, la liste des opérations de démolition, de cession, d'aménagement, de construction, de réhabilitation et d'amélioration du projet initial a été modifiée.

Il convient par ailleurs d'inclure dans la liste précitée les opérations isolées déjà réalisées grâce à l'utilisation des intérêts intermédiaires de la dotation Campus qui ont permis d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle pour les situations d'urgence.

Le comité de suivi prévu à l'article 8 de la convention de site a validé ces principes lors de sa réunion du 10 juillet 2014.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention qui se substitue à celle du 20 décembre 2010, détermine les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation des opérations constituant le projet Campus élaboré par la communauté universitaire et scientifique sous l'intitulé « Opération Campus ». Ce projet et la liste des opérations de démolition, de cession, d'aménagement, de construction, de réhabilitation et d'amélioration qu'il comporte constituent respectivement l'annexe 1 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de :

- prendre en compte le changement de l'établissement en charge du portage de l'Opération Campus, et par suite d'opérer le transfert des engagements pris par le PRES (CUEA) du chef de la convention partenariale de site Opération Campus du 20 décembre 2010 à l'Université de Bordeaux ;
- adapter les articles concernant les engagements de l'État afin de prendre en considération les adaptations nécessaires au regard du modèle retenu pour l'opération campus de Bordeaux ;
- modifier les articles concernant les engagements de la Région Aquitaine, de la Métropole et de l'Université de Bordeaux ;
- supprimer les annexes 2 et 4 de la convention ;
- ajouter un article concernant les engagements de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- les remplacer par une annexe financière n°1 qui permet de consolider les opérations financées par l'Etat, la Région et Bordeaux Métropole et reprenant les éléments énoncés dans le contexte :
 - o la signature du premier contrat de partenariat public public universitaire ;
 - o la prise en compte des opérations intermédiaires ;

- la baisse de l'investissement initial global ;
- la prise en compte des estimations d'opérations issues de l'avancement de la programmation ;
- le calendrier prévisionnel des opérations dans une nouvelle annexe n°2.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE COMPETENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Université de Bordeaux assure le portage de l'Opération Campus. Dans ce cadre, ont été notamment transférées à l'Université de Bordeaux les conventions permettant la poursuite de l'Opération Campus ci-après énumérées :

- les conventions d'opérations en cours (financement ANR d'opérations intermédiaires, etc.) ;
- les conventions liées à la réalisation d'une première tranche immobilière concernant 16 bâtiments du secteur Sciences et Technologies sur le site de Pessac-Talence-Gradignan (le premier contrat de conception-réalisation-maintenance a été signé le 12 novembre 2012 par la Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement, ci-après SRIA) :
 - la convention d'utilisation matérialisant la mise à disposition par l'État au profit de l'Université de Bordeaux des parcelles et bâtiments concernés par la première tranche ;
 - la convention de location entre la SRIA et l'Université de Bordeaux concernant la première tranche ;
 - la convention portant occupation temporaire du domaine public de l'État constitutive de droits réels entre l'Université de Bordeaux et la SRIA ;
 - l'avenant à la convention pour la souscription et la mise en œuvre de la première tranche de l'opération entre l'État, l'Agence nationale de la recherche et l'Université de Bordeaux ;
 - l'accord direct relatif au financement de la première tranche de l'Opération Campus entre l'Université de Bordeaux, la SRIA et la CDC (Direction des fonds d'épargne et Section générale).

Il en va de même pour la convention partenariale de site Opération Campus signée le 20 décembre 2010, dont les parties signataires acceptent le transfert des engagements pris par le PRES (devenu CUEA) de son chef à l'Université de Bordeaux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES.

Dans l'appel à candidatures, l'Etat avait exprimé le souhait que la réalisation des opérations qu'il serait amené à financer au titre de l'Opération Campus soit envisagée au moyen de contrats de partenariat public-privé tels que régis par l'Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004.

Les acteurs de l'Opération Campus ont souhaité mettre en place un dispositif de réalisation particulier afin de faciliter la participation de la Région.

Par décisions interministérielles des 13 et 20 janvier 2010, l'Etat a ainsi accepté que le recours à un montage innovant tel que proposé par la CDC, la Région et l'Université de Bordeaux, constitue une alternative au contrat de partenariat public-privé pour la réalisation des opérations du projet Opération Campus de l'Université de Bordeaux.

Les parties à la présente convention décident de se coordonner de manière à optimiser la réalisation des opérations convenues pour l'Opération Campus.

Dans le cas où certaines opérations ne seraient pas totalement définies, elles le seront suivant les modalités définies à l'article 10 de la présente convention.

Le comité de suivi institué à l'article 10 de la présente convention pourra notamment formuler des recommandations à cet égard, par exemple en proposant des aménagements de la liste des opérations.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat a alloué au projet Opération Campus porté par l'Université de Bordeaux une dotation non consommable de 475 millions d'euros. Cette dotation, indépendante du type de montage retenu pour la réalisation du projet, constitue un capital dont le dépôt au Trésor produit des intérêts réservés à la réalisation du projet. Elle est actuellement confiée à l'Agence nationale de la recherche (ANR) par la convention conclue entre l'Etat et l'ANR publiée au Journal officiel du 31 juillet 2010.

La signature de la première autorisation d'occupation temporaire (AOT) ayant été effectuée le 12 novembre 2012 pour la réalisation de la première phase de l'Opération Campus (secteur Sciences et Technologies), la fraction de la dotation (146 400 000 euros) correspondant à cette opération sera transférée à l'Université de Bordeaux porteur du projet Opération Campus en 2015.

Le versement des autres fractions de dotation sera concomitant à la signature des marchés de travaux d'un volume suffisant d'opérations générant la nécessité d'un recours à l'emprunt.

Les conventions mentionneront nécessairement le caractère non consommable de la dotation ainsi que sa mise en dépôt sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor. L'arrêté du 15 juin 2010, publié au Journal officiel du 17 juin 2010, fixe les modalités de la rémunération de la dotation dont les intérêts sont portés au compte n°75000-00001051012.

L'Université de Bordeaux est en outre éligible au bénéfice des intérêts intermédiaires que perçoit l'ANR avant transfert des dotations aux porteurs de projet en vue d'accélérer la réalisation d'opérations qui contribuent à la mise en œuvre de l'Opération Campus.

Dans ce cadre, l'Etat participe au financement des investissements de la première phase de l'Opération Campus (secteur Sciences et Technologies) à hauteur de 39,45 millions d'euros de subventions dont 27,9 millions déjà versés.

De plus, l'Etat a attribué 26,6 millions d'euros de subventions aux établissements universitaires bordelais qui ont permis de financer une quinzaine d'opérations isolées entre 2010 et 2014.

En parallèle, l'Etat s'est engagé à attribuer à l'Université de Bordeaux des moyens financiers dédiés à l'ingénierie des projets et imputés sur les crédits du Plan de relance, au titre du Programme exceptionnel d'investissement public, par une convention tripartite signée le 28 juillet 2009 par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance et le Président de l'établissement porteur de projet. Une seconde convention, portant sur la période 2013 – 2015 et attribuant un financement au titre des intérêts intermédiaires, a été signée le 14 novembre 2014. La contribution de l'Etat atteint à ce jour 7,147 millions d'euros au titre de la convention d'ingénierie.

Des crédits d'investissement actuellement prévus pour des opérations inscrites au Contrat de Projets Etat-Région 2015/2020 pourront être, selon les règles qui lui sont propres, affectés en sus à la réalisation de l'Opération Campus lorsqu'il apparaîtra opportun de lier entre elles ces opérations pour les motifs d'optimisation évoqués à l'article 3, et dans les conditions dudit article.

Selon la nature des opérations du projet Opération Campus et selon les dispositions contractuelles touchant à la maintenance et à l'exploitation des équipements, la part restant aux établissements liée à ces deux postes de dépense pourra être allouée aux établissements bénéficiaires au moyen d'autres crédits affectés, voire laissée à la charge de leur budget propre.

Un Comité Inter-administratif de Suivi associant les représentants de niveau central du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre chargé du budget et de celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera :

- à ce que le calendrier de tirage de la dette de l'Opération Campus de Bordeaux, donc le calendrier de réalisation des opérations, soit soutenable du point de vue de la trajectoire d'endettement public,
- à la soutenabilité des investissements et du GER induits par l'Opération Campus de Bordeaux au regard des revenus de la dotation,
- à la soutenabilité des coûts de fonctionnement des opérations réalisées pour un même établissement utilisateur au regard de son budget.

Plus généralement, l'Etat s'attachera à faciliter les procédures foncières, fiscales et domaniales dans un but d'optimisation du projet, notamment économique.

Cet engagement perdura au delà des subventions réalisées.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA REGION AQUITAINE

La Région s'est engagée pleinement dans le recours au montage innovant accepté par décisions interministérielles des 13 et 20 janvier 2010, alternative publique au recours à un contrat de partenariat public-privé pour la réalisation des opérations du projet Opération Campus de Bordeaux.

Autorisée par le décret n°2011-720 du 23 juin 2011, la Région Aquitaine a mobilisé les fonds nécessaires à la capitalisation de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'université de Bordeaux (SRIA UB) créée avec la CDC et l'université de Bordeaux, dans le cadre d'une politique commune décidée au sein des instances de ladite société. Elle a mobilisé les capitaux nécessaires destinés à la constitution des fonds propres de ladite société à un niveau déterminé à la fois dans le cadre de l'ingénierie financière et par le décret cité.

Elle a engagé à hauteur de 56 millions d'euros les budgets pour le financement des investissements immobiliers réalisés par la SRIA dans le cadre de la convention d'occupation temporaire que lui a consenti l'université de Bordeaux pour la première tranche « Sciences et technologies » de l'Opération Campus.

La Région interviendra sur les investissements, principalement sur ceux immobilisés par la SRIA dans le cadre du montage innovant et sur ceux réalisés par les universités bénéficiaires de l'Opération Campus pour un montant global, pré-identifié dans l'annexe n°1, de 112 millions d'euros qui recouvre les engagements déjà contractualisés.

Au-delà, dans le contexte du gel des dotations de l'Etat aux collectivités, la Région ne pourra intervenir que dans la limite des budgets votés en référence à son plan annuel d'investissements, instrument de gestion interne à la collectivité. Sa contribution totale aux investissements demeurera ainsi plafonnée à la moitié des dépenses immobilisées par les bénéficiaires, SRIA ou universités, avec un maximum de 200 millions d'euros.

Au terme de l'investissement et après évaluation contradictoire du coût de revient complet des différentes phases, travaux, fonctionnement et frais financiers, la contribution de la Région devra rester dans la limite des 200 millions d'euros. Après la validation du décompte définitif, les parties s'accorderont sur un échéancier de règlement du solde.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Les interventions de Bordeaux Métropole portent prioritairement sur l'aménagement du campus, afin d'améliorer l'insertion urbaine et durable des sites universitaires et l'accompagnement de nouvelles implantations favorisant l'attractivité et le rayonnement des universités de la métropole bordelaise.

6-1 Principes d'action de la Métropole

L'engagement de Bordeaux Métropole se structure selon deux principes d'action :

6-1-1 Au titre du volet « aménagement » de l'Opération Campus, la Métropole projette d'accompagner les projets immobiliers en s'engageant sur des interventions concernant l'accessibilité, la desserte et la restructuration des espaces publics et des réseaux. L'objectif est d'assurer une cohérence dans les liaisons et les cheminements entre les bâtiments impactés, les services urbains, notamment les stations de transport public (Tramway, Bus, V3), et les centralités existantes (bâtiments universitaires, site de restauration, équipements sportifs et sociaux).

6-1-2 Au titre du volet « vie de campus », l'engagement de la Métropole vise à développer ou à améliorer l'offre de services de proximité, notamment les services de médecine préventive (sur le domaine universitaire de PTG et à Bordeaux Carreire-Victoire), plusieurs pôles de vie, des maisons afin d'accueillir les associations, mais aussi des équipements sportifs, (mutualisation souhaitée avec les publics des communes et des quartiers avoisinants). Ces engagements visent à permettre aux étudiants de pouvoir travailler et échanger le soir, le week-end, voire pendant les vacances dans des lieux conviviaux et modernes (liaisons internet haut débit, salles d'étude, lieux de débat, restauration). C'est dans cette logique que la Métropole s'est associée à la réalisation et au financement des études urbaines pré-opérationnelles permettant une meilleure intégration urbaine et une programmation plus détaillée sur les sites de Bordeaux Carreire-Victoire et Pessac-Talence-Gradignan.

6-2 Modalités d'interventions

6-2-1 La Métropole pourra intervenir en maîtrise d'ouvrage directe pour des opérations d'aménagements. L'Etat s'engage à diligenter les procédures domaniales adaptées (transfert de gestion ou transfert en pleine propriété) pour permettre les interventions de la Métropole.

6-2-2 La Métropole peut également intervenir sous la forme d'un accompagnement financier, notamment en participant à des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Société de réalisation immobilière de l'Université de Bordeaux (SRIAUB) ou en conventionnant directement avec l'Université de Bordeaux. Par ailleurs, certaines interventions de la Métropole au titre de la convention de site pourraient lui être déléguées pour des raisons techniques (imbrication d'opérations essentiellement), selon des modalités à définir.

La contribution de la Métropole porte sur un montant de 51,5 M€ dont 36,5 M€ ont été pré-affectés sur différentes opérations dès 2010. Une répartition des 15 autres M€ (prévus initialement sur des opérations d'aménagements d'espace public et non fléchés sur des programmes identifiés) figure dans l'annexe n°1.

D'un commun accord, les membres du comité de pilotage de la convention de site, en date du 10 juillet 2014, ont acté le principe d'une répartition des 15M€ en partie sur des opérations d'aménagement en lien avec les opérations immobilières universitaires mais également sur des opérations immobilières contribuant à la vie de campus.

Cette annexe n°1 indique les interventions possibles de la Métropole dans le cadre de l'Opération Campus ». Les montants indiqués dans cette annexe n°1 pourront être ajustés en fonction des projets retenus en respectant les équilibres entre les projets relevant de l'aménagement et de la vie de campus.

6-2-3 La participation financière de Bordeaux Métropole sera engagée sur chaque projet après vote du conseil de Métropole et dans la limite des crédits votés de son Plan Pluriannuel d'Investissement, instrument de gestion interne à la collectivité.

6-2-4 Dans la perspective d'offrir aux habitants de la Métropole et plus largement aux acteurs économiques et sociaux un accès aux multiples espaces et équipements universitaires, tels que les équipements sportifs, mais aussi les espaces verts leur permettant d'investir les campus comme des lieux de vie partagés, il est mis à disposition de l'Université de Bordeaux, pour une durée de 3 ans, un agent de catégorie A de Bordeaux Métropole en capacité de suivre à la fois les opérations de vie de campus sur lesquelles notre établissement est engagé dans le cadre de la convention de site et, par ailleurs, de donner à ces opérations différents développements permettant d'atteindre toute la dimension d'ouverture recherchée.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Ayant développé de nombreux travaux d'ingénierie sur les montages juridiques et financiers, et conduit des projets immobiliers dans ce domaine, en partenariat notamment avec l'Etat, la CDC s'engage, dans le cadre de l'Opération Campus de Bordeaux, à mettre son ingénierie et ses compétences au service du projet porté par l'Université de Bordeaux.

Dans le cadre des travaux et études qu'elle a engagés :

- (i) avec l'Université de Bordeaux en application de la convention de partenariat, du 17 juillet 2008 et
- (ii) avec l'université de Bordeaux 1 en application de la convention de partenariat du 17 juin 2008, la contribution financière de la CDC s'élève à un montant total de 505 000 euros :
 - 150 K€ pour la conduite du diagnostic immobilier
 - 55 K€ pour l'AMO du cahier des charges du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement
 - 200 K€ pour l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement
 - 100 K€ pour l'élaboration du projet « Université Numérique d'Aquitaine »

Cette contribution financière contribue à qualifier le projet campus du point de vue immobilier, de la vie étudiante, de l'offre numérique et du développement durable avec une attention portée à la mutualisation des moyens et équipements.

En sus de l'engagement de 505 K€ et des dispositifs précités, la CDC participe au capital de la filiale immobilière de l'Université de Bordeaux chargée de la réalisation de l'Opération Campus.

Les études juridiques et financières relatives à la mise en œuvre du montage du projet immobilier au sein de cette filiale ne sont pas achevées. Au vu du résultat de ces études et après validation de ses organes décisionnels, la CDC fera les apports en fonds propres nécessaires à la réalisation du projet confié à la filiale.

La CDC pourra accorder des prêts sur fonds d'épargne et sur ses fonds propres à la filiale conformément au cadre réglementaire en vigueur.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Le projet Opération Campus vise à ancrer les établissements d'enseignement supérieur du campus bordelais au cœur d'un territoire attractif et dynamique dont ils constituent l'un des leviers essentiels de la compétitivité.

Parmi ces établissements, l'Université de Bordeaux, porteuse de l'Opération Campus, a adopté trois orientations emblématiques qui la positionnent comme établissement pilote :

- la promotion de nouvelles approches pédagogiques axées sur le parcours de l'étudiant et la professionnalisation à chaque niveau diplômant ;
- la définition d'une stratégie scientifique structurée en trois départements (sciences et technologies, biologie-santé, sciences humaines et sociales) et onze pôles d'excellence ;
- la transposition du projet pédagogique et scientifique à l'organisation spatiale de l'université, à l'échelle de l'agglomération bordelaise selon une vision globale, d'une

part, et au niveau de chaque site. Il s'agit également de tirer partie des projets des collectivités territoriales et de participer aux dynamiques de développement impulsées par ces collectivités sur ces secteurs stratégiques de Bordeaux et de son agglomération.

Pour accueillir le fruit de ces ambitions, la restructuration du campus et sa mise au niveau des standards européens est indispensable : elle requiert une vaste rénovation de l'ensemble du parc, inévitable devant la vétusté de près de 60% des bâtiments datant des années 1960. Ces surfaces anciennes comportent d'autre part peu d'équipements spécifiques pour l'accueil de personnes handicapées. Enfin, l'Université de Bordeaux a vu son effectif étudiant augmenter depuis 2002 à un rythme supérieur à la moyenne nationale, demandant des réponses immédiates, parfois incompatibles avec la pérennité.

L'Opération Campus fournit à la communauté universitaire de Bordeaux une opportunité unique pour repenser le schéma directeur de son urbanisation. C'est un levier essentiel permettant la restructuration complète des espaces en intégrant d'une part les projets immobiliers réalisés dans le cadre des CPER 2007-2013 et 2015-2020, d'autre part les requalifications imposées par la vétusté des locaux. La cohésion géographique des domaines du campus bordelais et la disponibilité de foncier permettent d'envisager le regroupement des activités et de mettre en œuvre des opérations de valorisation foncière, au sein d'une unité géographique unique et parfaitement ouverte sur la vie de la cité.

Par la signature de la convention d'ingénierie, l'Université de Bordeaux, établissement porteur du projet, est le représentant de l'ensemble des établissements concernés par le projet Opération Campus de Bordeaux et en particulier l'université Bordeaux Montaigne. Cette représentation s'exerce vis-à-vis de l'État et de tous les partenaires concernés par la mise en œuvre du projet.

L'Établissement porteur de projet a une obligation de résultat au regard des objectifs du projet et de moyens quant à la mise en œuvre du dispositif de gestion de projet. Il a également une obligation d'information à l'égard des parties et de l'ensemble de ses partenaires.

Il a pour mission de conduire à bien ce projet et est ainsi chargé des missions suivantes :

- assurer le pilotage général du projet,
- être l'interlocuteur unique de l'État et de l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre du projet,
- définir le périmètre, les objectifs et les moyens attachés à chacune des opérations constitutives du projet,
- assurer tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des instances de pilotage et de suivi du projet.

L'Université de Bordeaux s'engage à informer les autres signataires de la présente convention de toutes les opérations de valorisation foncières et immobilières s'inscrivant

dans le périmètre de l'Opération Campus de Bordeaux, et à affecter tout ou partie des produits de cette valorisation à l'équilibre financier du projet.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

L'université Bordeaux Montaigne dispose de 51 783 m² de Surface Hors Oeuvre Nette. 26% de ce patrimoine est considéré comme en état de vétusté avancé nécessitant une restauration lourde. Il faut rajouter à ce premier ensemble 30% d'espaces vétustes. Globalement, l'état des lieux thermique démontre la mauvaise performance des enveloppes des bâtiments (murs extérieurs non isolés, simples vitrages sur beaucoup de fenêtres, problème des toitures terrasses).

L'Opération Campus représente pour l'université Bordeaux Montaigne l'opportunité d'améliorer significativement le cadre de vie de ses étudiants et des personnels. Elle représente également celle d'achever la réforme interne de ses composantes de formation et de ses services administratives engagée depuis la rentrée 2010.

Au côté de l'établissement porteur, l'université Bordeaux Montaigne, par la voix de son Conseil d'Administration et par celle de son équipe de direction, entend poursuivre la participation active dans la gouvernance et la gestion du projet.

ARTICLE 10 – GOUVERNANCE

10-1 Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage chargé de conduire la mise en œuvre de l'Opération Campus. Sa constitution est fixée comme suit:

- la Ministre chargée de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ou son représentant,
- le Ministre chargé de l'Economie, ou son représentant,
- le Ministre chargé du Budget, ou son représentant,
- le Préfet de la Région Aquitaine, ou son représentant, Président du comité,
- le Recteur de l'Académie d'Aquitaine, ou son représentant,
- le Président de l'Université de Bordeaux, porteur de projet, ou son représentant,
- le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,
- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant,
- le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant,
- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant.

Il est institué un comité de pilotage spécifique « aménagement » constitué des mêmes membres ainsi que des communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence.

Comme prévu à l'article 7 de la convention d'ingénierie signée le 18 février 2010 entre l'Etat, l'Université de Bordeaux et ses membres fondateurs, ce comité de pilotage se substitue à celui institué par l'Université de Bordeaux pour assurer le suivi de la convention d'ingénierie.

Pour mémoire, ce comité de pilotage n'a pas vocation à se substituer aux instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention, ni au Comité stratégique de la société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux responsable de la mise en œuvre du projet qui lui aura été confié par l'Université de Bordeaux.

Par ses recommandations, le présent comité de pilotage veille à la bonne mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement et de l'Opération Campus. Il assure ainsi la coordination des responsables publics en charge des différents éléments du projet. Il est consulté aux principales étapes du projet.

L'Université de Bordeaux s'engage à remettre annuellement au comité de pilotage un compte rendu d'activité portant sur l'état d'avancement administratif, opérationnel et financier des opérations objets de la présente convention.

L'Université de Bordeaux assure le secrétariat du comité de pilotage.

10-2 Comité de suivi

Il est institué un comité de suivi chargé de veiller au bon avancement des projets de l'Opération Campus (stratégie, finances, planning, ...).

Les partenaires signataires s'engagent à ce que ce comité de suivi soit le lieu d'échanges d'informations et de données qui s'avèreraient être utiles à la conception ou à la réalisation d'opérations relevant des périmètres énoncés plus hauts.

Il est constitué des représentants de l'ensemble des membres du comité de pilotage.
Le comité de suivi se réunira environ tous les 4 mois.

10-3 Comité technique

Il est institué un comité technique chargé de veiller à l'avancement régulier des projets de l'Opération Campus (préparation des comités de pilotage et de suivi, programmation, procédures, finances, planning, ...).

Il est constitué des services de l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Le comité de suivi se réunira environ tous les 2 mois.

ARTICLE 11 – DUREE, REVISION.

11-1 Durée de la convention

La présente convention est conclue :

- pour une durée de 10 ans à compter de sa signature pour les investissements à réaliser
- et pour toute la durée des contrats de maintenance.

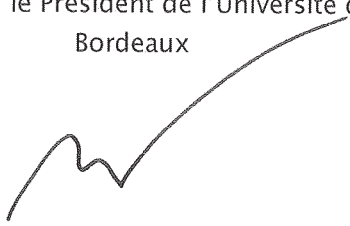
11-2 Révision de la convention

La présente convention, ainsi que ses annexes peuvent être révisées.

Dans tous les cas, toute modification du texte de la convention ou tout ajout d'un nouveau signataire devront être validés par les instances décisionnelles.

24 JUIL. 2015

Fait à Bordeaux en 7 exemplaires, le

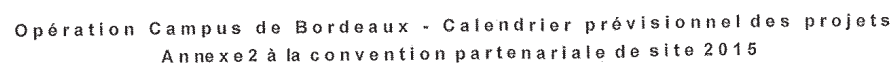
Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou son représentant Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine	Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
Pierre DARTOUT	Alain ROUSSET
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole	Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
Alain JUPPE	Xavier ROLAND-BILLECART
Monsieur le Recteur d'Académie Chancelier des Universités	Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux
Oliver DUGRIP	 Manuel TUNON DE LARA
Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux Montaigne	
Jean-Paul JOURDAN	

Rappel convention de site 2010		Convention de site 2015							
				Investissement Campus Total KC (yc TVA non récupérable et actualisation valeur 2015)		Financement prévisionnel Campus maintenance et GER TTC valeur 2015	dont financement prévisionnel collectivités TTC		
Convention de site 2010 avec participation CUB	Investissement Campus TTC (50% ANR - 50% Région) valeur finale		Convention de site 2015	Tranche ferme	Tranche cond.		REGION AQUITAINE	Bx Métropole affectation (36,5 M€)	Bx Métropole Affectation des 15 M€ initialement fléchés sur de l'aménagement de l'espace public
BORDEAUX 1		UNIVERSITE BORDEAUX (ex Bx 1)							
		Opé1 TR1	CRM tranche 1 - requalification de 16 bâtiments	112 941		29 070	56 000		
		Opé4 TR1	Hors CRM : A11	13 404		4 373	8 000		
		Opé4 TR2	Hors CRM : A29	2 775		1 348			
		Opé4 TR2	Hors CRM : datacenter	2 000		0			
			Hors CRM : IUT		11 710				
		Opé1 TR4	Coûts supplémentaires CRM	5 812					
		Opé1 TR4	Surcoûts plomb tranche 1	1 300					
		Opé1 TR5	Surcoût reconstruction A4	1 100		3 035			
		Opé4 TR3	Démolition A4	5 337					
		Opé4 TR4	Ateliers services techniques UB	4 344		1 188			
		Opé4 TR5	Aménagement secteur sciences et technologies	1 395					
			Rénovation réseau de chaleur	5200					
	Sous Total 1 UB 1		Sous Total 1 UB 1		150 908	11 710	39 014	64 000	0
BORDEAUX 2		UNIVERSITE BORDEAUX (ex Bx 2)							
		Opé2 TR3	Restructuration bâtiments zone Nord	59 882		10 620	17 000		
		Opé2 TR2	Restructuration bâtiments zone Sud	18 575	9 800	8 442			
			Centrales Traitement Air Amphithéâtre	5000					
	Sous Total 2 UB 2		Sous Total 2 UB 2		78 957	9 800	19 062	17 000	0
BORDEAUX 3		UNIVERSITE BORDEAUX Montaigne (ex Bx 3)							
		Opé3 TR3	Réhab. Maison de l'Archéologie	2 877		2 265			
			Restructuration maison des arts	2 400					
		Opé3 TR4	Restruct. maison des pays ibériques / maison de la recherche (part OC)	645		492			
		Opé3 TR1	Restructuration - réhabilitation parc immobilier	23 047		22 182	11 000		
	Sous Total 3 UB 3		Sous Total 3 UB 3		28 969	0	24 939	11 000	0
BORDEAUX 4		UNIVERSITE BORDEAUX (ex Bx 4)							
		Opé3 TR1	Réhabilitation BU Droit - Lettres	14 211		7 588			7 000
		Opé3 TR1	Extension BU Droit - Lettres	0	7 000				
		Opé3 TR1	Réhabilitation du parc immobilier site de Pessac	11 524		14 273	8 100		
		Opé3 TR2	Création de la maison de l'économie	19 685		3 463	2 400		
			Ascenseurs et salle de cours	7000					
	Sous Total 4 UB 4		Sous Total 4 UB 4		46 180	7 000	25 324	10 500	0
AMENAGEMENT		AMENAGEMENT							
Station Peixotto Station Béthanie Station Bordes Secteur Doyen Brus Esplanade des Arts Avenue Raul Espace public Léo Saignat En attente de prog	4 000		Peixotto	3 000				3 000	
	2 400		Béthanie	1 400				1 400	
			Arts et Métiers / Monadey	4 000				4 000	
	3 000		François Bordes	2 500				2 500	
	1 400		Doyen Brus	2 000				2 000	
	6 000		Esplanade des Antilles	4 000				4 000	
	200		Aménagements campus Carreire	6 000				6 000	
	6 000		Acquisition foncier Carreire	100				100	
	15 000		Aménagement Monadey	600					
	Sous Total 5 AMENAGT		Sous Total 5 AMENAGEMENT		23 600			0	23 000
VIE DE CAMPUS		VIE DE CAMPUS							
		Opé5 TR2	Aménagement espaces publics site Montaigne-Montesquieu (pôle de vie PTG)	6 000	7 423	0		4 000	2 000
		Opé5 TR4	Pôle de vie Carreire dont aménagement espaces publics	8 998		0	2 000	1 400	1 600
		Opé2 TR1	Construction Odontologie (Carreire)	12 188		1 834	0		
		Opé5 TR1	Espace étudiants Bx Victoire (Marne) suite départ Odontologie dont aménagement espaces publics	13 385		2 890	2 500	3 000	1 400
		Opé5 TR3	Installations sportives dont stade nautique	13 616		6 048	5 000	4 700	3 000
			Etudes urbaines					400	
			TPG interuniversitaire SIUMPPS	5 320					
			Plaine des sports Monadey (TPG)	6 400					
			Cour Leyteire	3 000					
			Participation Crèche interuniversitaire	330					
			Acquisition foncier Carreire	3 000					
			Piscine TPG 1ère tranche	2 500					
			Galchert unique A22 (TPG)	800					
			Aménagement patio du forum	3 300					
			Piscine TPG 2ème tranche	3 000					
			Augmentation capacité BU Carreire	1 700					
			Halle des sports TPG	1 000					
			Mise en sécurité COSEC	700					
	Sous Total 6 VIE DE CAMPUS		Sous Total 6 VIE DE CAMPUS		76 227	7 423	10 772	9 500	13 500
TOTAL toutes opérations confondues		TOTAL TTC toutes opérations confondues		404 841	35 933	119 111	112 000	36 500	15 000
				26 900		immobilier		aménagement	

* Les participations des collectivités locales sont affectées par grands secteurs.

A l'intérieur de chaque secteur, les montants sont considérés comme fongibles et pourront donc être affectés pour chaque opération de la manière la plus appropriée sous réserve de l'accord de la collectivité.

1000 Immobilier
et 400
aménagement



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CRM tranche 1 Sc et Techno UB (réha)	Travaux								
Maison de la Recherche UBM (réha)	Etudes	AAPC	Travaux						
Odontologie UB (construction)	Concours maîtrise d'œuvre (MOE)	Etudes	Appel d'offres	Travaux					
Maison de l'économie UB (construction)	Instruction MENESR	Concours MOE	Etudes	AO tx	Travaux				
Piscine (rénovation des vestiaires)	Programme	Instruction	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux			
Halle des sports (zone vestiaire)	Programme	Instruction	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux			
Vestiaires plaine Rocquencourt	Programme	Instruction	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux			
Restructuration A11 UB	Programme	Instruction MENESR	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux			
Restructuration A29 UB	Instruction MENESR	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux				
Réha UBM, UB + BU (Pessac)	Programme	Instruction MENESR	Dialogue compétitif (compromis mis au point)	Etudes		Travaux			
Réhab maison de Farchéo (Pessac)	Programme	Instruction MENESR	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux			
Restructuration bâtiment Marie UB	Programme	Instruction	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux			
Construction zone nord (Carrelle)	Programme	Instruction MENESR	Concours MOE ou dialogue	Etudes	AO tx	Travaux			
Réhabilitation bâtiment TP (Carrelle)	Programme	Instruction MENESR	Cons MOE ou dialogue	Etudes	AO tx	Travaux			
Pôle vie de campus carrelle		Programme	Instruction MENESR	Concours MOE	Etudes	AO tx	Travaux		
Ateliers UB	Programme	Instruction	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux			
Datacenter		Programme	Instruction MENESR	Cons MOE	Etudes	AO tx	Travaux		
Restructuration COSEG						Programme	Instructions	Cons MOE	Etudes